

Réponse du Président à l'adresse de la municipalité et de la garde nationale de Douai, lors de la séance du 27 mai 1790

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Réponse du Président à l'adresse de la municipalité et de la garde nationale de Douai, lors de la séance du 27 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 695;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6976_t1_0695_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2020

serviraient de remparts, et les ennemis de notre liberté y trouveraient leur tombeau.

A Arbois, le 14 mai 1790.

BONVALOT, *chanoine*; CROICHET, POUPON, CHAMPION, *curé*; DU DESCHAUX, DALLLOT, BAVOUSE, BÉCHET, GACON ET THOMAS.

MM. les commissaires du roi ayant demandé à adhérer, par leurs signatures, à cette adresse, cette proposition a été accueillie avec empressement par l'assemblée, et ils ont signé.

Les commissaires du roi :

MONNIL; CHATEAURENAUD ET LATNAUD. DALLOT, *secrétaire de l'assemblée*. THÉODORE DE HAMETH, *président de l'assemblée des électeurs du département du Jura*.

L'Assemblée nationale, vivement pénétrée des sentiments exprimés dans l'adresse de l'assemblée électorale du Mont-Jura, en ordonne l'impression.

MM. les députés de la municipalité et de la garde nationale de Douai sont admis à la barre et prononcent le discours suivant :

« Nosseigneurs, nous venons déposer sur l'autel sacré de la patrie les hommages et les bénédictions de la garde nationale de Douai. Enflammés du saint enthousiasme de la liberté et du patriotisme, nous cimenterions de tout notre sang le sublime ouvrage de la régénération de ce superbe empire : mais, dans notre cité, les plus sûrs garants du maintien de la Constitution, ce sont les cœurs des citoyens qui l'habitent. Oui, Nosseigneurs, les Douaisiens, honnêtes et confiants par caractère, reçoivent avec une soumission éclairée tous les décrets qui émanent de votre sagesse : ils suivent avec respect la marche imposante de vos travaux, ils en combinent les rapports, ils en saisissent l'ensemble, et le résultat de cette douce étude est de bénir nos législateurs.

« C'était une scène bien attendrissante que celle où, chargés de notre honorable mission, un corps nombreux de compagnons d'armes nous pressaient de toutes parts, exhalaient en expressions de respect, de vénération, de dévouement pour cette auguste Assemblée, leurs âmes échauffées du feu de la reconnaissance. « Dites aux représentants de la nation (nous répétaient-ils) que nous révérerons en eux des pères, des bienfaiteurs; dites-leur que rien n'égale notre admiration pour la sagesse de leurs travaux, si ce n'est notre dévouement à la chose publique et notre amour pour le meilleur des rois; dites-leur que tout notre sang sera versé avant qu'une main audacieuse et sacrilège arrête les mains bienfaisantes qui répandent le bonheur sur nos destinées. »

« Telle était la simple et touchante instruction que dicta le civisme le plus pur, que donna et reçut l'amitié fraternelle, et que rend ici trop faiblement un soldat amant de sa patrie, mais bien plus fait pour en sentir et défendre les charmes, que pour les exprimer.

« Chargés du noble et glorieux emploi d'être les interprètes de nos camarades, nous le sommes aussi (et nous en sommes également fiers) des trois corps militaires de la garnison de Douai.

« Les chefs, officiers, soldats et chasseurs des régiments de Vintimille, de Besançon artillerie, et des chasseurs de Picardie, ont invité la garde

nationale à charger ses députés de vous présenter leurs hommages, et de confondre ainsi les accents mutuels de la gratitude et du dévouement de tous les frères d'armes et de cœur de notre cité. Nous déposerons sur le bureau l'acte contenant l'expression simple et énergique de leurs sentiments.

« Le moment où, sans distinction de rang, ils vinrent, entre nos mains fraternelles, sceller de leurs signatures (ils l'eussent fait de leur sang) ce gage de leur patriotisme, ne s'effacera jamais de nos cœurs. Cette journée à jamais chère et mémorable, fut consacrée par une solennité bien digne de son objet. Les citoyens-soldats, les soldats-citoyens, réunis à leurs chefs, et en présence des officiers municipaux (auxquels nous sommes liés par la confiance et par l'affection plus encore que par leur devoir), renouvelèrent le serment civique au bruit des acclamations patriotiques et des salves guerrières : ils se confédérèrent; et des illuminations, ordonnées par l'allégresse, éclairèrent la fin de ce beau jour.

« Qu'ils ne nous quittent jamais, ces généreux militaires : c'est leur vœu, c'est le nôtre, c'est le vœu de tous nos concitoyens, c'est celui du patriotisme; ou s'il faut que nous nous regrettions, que ce soit en mourant pour la patrie et en confondant ensemble nos larmes et notre sang. »

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale reçoit avec une vive satisfaction les hommages des citoyens et de la garde nationale de la ville de Douai, et les assurances de leur adhésion inébranlable aux principes de la Constitution. Ce dévouement loyal d'un peuple fier de n'avoir jamais connu la servitude, franc dans son caractère, et énergique dans ses sentiments, est une nouvelle preuve que les décrets de l'Assemblée nationale seront toujours chers aux vrais amis de la liberté. Il est consolant pour l'Assemblée, il est glorieux pour vous, que les marques de zèle les plus touchantes soient données par ces mêmes contrées, sur lesquelles les ennemis du bien public semblaient avoir, je ne sais pourquoi, fondé quelques dernières espérances. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

M. Merlin propose de charger M. le président d'écrire à la commune, à la garde nationale, à la garnison de Douai, et, en se retirant devers le roi, d'exprimer à Sa Majesté le vœu de l'Assemblée, pour que le régiment formant la garnison de Douai ne soit pas obligé de s'en éloigner, si le bien public ne l'exige.

La motion mise au voix, l'Assemblée nationale rend le décret qui suit :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les discours prononcés à la barre par les députés de la municipalité et de la garde nationale de Douai, a décrété et décrète que son président sera chargé d'écrire à la commune, à la garde nationale et à la garnison de la ville de Douai, pour leur témoigner à chacune la satisfaction de l'Assemblée sur les sentiments patriotiques qui les animent;

« Décrète, en outre, que son président sera chargé, lorsqu'il se retirera par devers le roi, d'exprimer à Sa Majesté le vœu de l'Assemblée, pour que les régiments de Vintimille, de Besançon artillerie, et des chasseurs de Picardie, formant la garnison de Douai, restent dans cette ville tant que le service de l'État n'exigera pas leur présence en d'autres lieux. »